
ANNEXE N° 3 - Modalités de fonctionnement et d'organisation du dispositif de répit et/ou d'urgence, destiné à des enfants et adolescents en situation de handicap, bénéficiant d'une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Préambule :

Le Département, dans le cadre du schéma enfance familles, s'est engagé à développer et construire des projets partenariaux pour l'accompagnement et l'accueil d'enfants à besoins multiples.

Il s'agit ici de proposer des réponses innovantes et adaptées à des enfants relevant du champ du handicap et présentant des facteurs de vulnérabilités sociale et familiale justifiant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance. En effet, le cumul de ces problématiques - handicap, troubles de l'attachement, carence éducative, rupture de parcours - complexifie leur accompagnement et nécessite une réponse coordonnée des acteurs éducatifs, médicosociaux et sanitaires pour limiter le risque de majoration des troubles rencontrés par ces enfants et de rupture d'accueil.

En outre, il est observé ces dernières années :

- La complexification des problématiques des jeunes avec une augmentation des troubles du comportement et/ou des troubles psychiques ;
- La diminution des prises en charge avec hébergement dans le secteur médico-social ;
- La diminution d'espaces tiers, complémentaires aux lieux de prises en charge.

Face aux risques de rupture de parcours, d'exclusion ou de nonaccès à un accompagnement adapté, l'ARS et le Département de Loire-Atlantique souhaitent renforcer l'offre existante sur le territoire avec la création d'un dispositif de répit et/ou d'urgence pour enfants en situation de handicap et bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'Enfance (ASE).

Objectifs du dispositif :

- Créer un dispositif avec hébergement de 5 places
- Proposer un hébergement modulable permettant d'offrir des solutions d'accueil immédiates, rapides ou séquentielles, en complément ou en alternative à d'autres prises en charge
- Soutenir les structures ASE (MECS, familles d'accueil, Lieu de vie et d'accueil)
- Soutenir les familles dans le cadre de difficultés repérées avec leurs enfants
- Favoriser la continuité des parcours avec une logique de répit inclusif, sans stigmatisation.
- Favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

Public cible :

- Enfants principalement de 5 à 15 ans révolus, sans toutefois exclure la possibilité d'accueillir des enfants plus jeunes ou plus âgés
- Bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance de Loire-Atlantique dans un cadre administratif ou judiciaire
- Avec une notification MDPH
- Enfants pour lesquels il peut être repéré des tensions ou un risque de rupture dans leur prise en charge actuelle

Caractéristiques attendues du dispositif :

- Un dispositif avec des solutions d'hébergement organisées sur les périodes repérées en tension : les week-ends (du vendredi midi au lundi matin) et les périodes de vacances scolaires, en priorité sur la période de fermeture des ESMS
- Le dispositif sera adossé à une structure médico-sociale existante, de manière à mutualiser, notamment, un certain nombre de coûts de fonctionnement
- Fonctionnement en dispositif intégré ou en coopération entre établissements et services, intervention coordonnée
- Une modularité et souplesse, avec un accueil possible en urgence, à court terme, ou en répit planifié.
- Une coopération renforcée avec les acteurs du médico-social, de la MDPH, de l'Éducation nationale, des services hospitaliers et libéraux, et de l'aide sociale à l'enfance
- Une logique de parcours avec un objectif de retour dans son lieu de vie
- La construction ou reprise du projet personnalisé de l'enfant, le suivi après la période de répit par l'équipe du dispositif ou relais.
- Le territoire d'implantation du dispositif devra se trouver en proximité des réseaux de transport pour faciliter l'organisation de la prise en charge.
- Présence d'une équipe pluridisciplinaire présentant des compétences relevant du champ de l'éducatif et du sanitaire
- Le Département de Loire Atlantique et plus particulièrement le Service Parcours des Mineurs Confiés sera prescripteur pour l'orientation vers cette structure
- L'organisation et le financement des trajets sera à la charge du lieu de vie principal

L'accompagnement prévu au sein de la structure étant limité dans le temps, il ne peut et ne doit se substituer à l'accompagnement mis en place par les services de l'Aide sociale à l'enfance mais doit s'articuler avec ces derniers.

L'organisation du service devra donc garantir la coordination entre les partenaires et assurer la fluidité des échanges d'informations tant en interne qu'en externe. Les modalités de coopération devront être définies avec précision, les circuits, les temps de concertation et d'échange devront être bien identifiés.

Dans le cadre de la prise en charge, le service devra proposer aux enfants des temps d'activités culturelles, sportives et de loisirs, favorisant leur épanouissement, leur socialisation et le développement de compétences transférables et utiles à leur parcours. Ces activités chercheront à se tisser en partenariat avec les structures et services de droit commun.

La réponse attendue devra apporter une attention particulière à la diversité et à la variabilité des profils des jeunes accueillis, tant en termes d'âge, de genre, de besoins spécifiques, d'attentes individuelles que de capacités à vivre en collectivité. Ces éléments, qui impliquent des ajustements fréquents dans la composition des groupes, nécessitent une organisation souple et réactive.

À ce titre, le candidat devra détailler les modalités mises en œuvre pour préparer en amont les accueils, en tenant compte de cette diversité, et en veillant à l'adéquation entre les besoins des jeunes et les ressources mobilisables au sein du dispositif.

Par ailleurs, la réponse devra impérativement distinguer et expliciter les modalités de prise en charge en situation d'urgence (accueil immédiat, souvent non anticipé, nécessitant une réponse rapide et sécurisante) et celles liées à l'accueil de répit, qui s'inscrit dans une démarche d'anticipation, de soutien aux familles ou aux structures habilitées ASE, et de prévention de l'épuisement.

Il conviendra donc de présenter, pour chacun de ces deux types d'accueil, les procédures spécifiques, les conditions d'activation, les durées envisageables, les moyens humains et matériels mobilisés, ainsi que les modalités de coordination avec les acteurs partenaires (ASE, médico-social, familles, etc.).

Plateau technique

- L'équipe sera pluridisciplinaire.
- Il appartiendra aux porteurs de constituer une équipe dont les compétences et les métiers diversifiés permettront de répondre aux besoins pluriels des jeunes.
- La composition de l'équipe devra être en cohérence avec les modalités d'accueil et le mode de fonctionnement décrits par le promoteur dans sa réponse.
- Une vigilance particulière sera portée à cette question, le rôle de chacun des professionnel·le·s, articulé au rôle de chaque autre professionnel·le devra être décrit et sa quotité de temps de travail définie.

Modalités de financements

- Financement CD : 200 000 €
- Financement ARS : 200 000 €

Expérimentation d'une durée de 3 ans